

RAPPORT « RTS 28 » Exercice 2024

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'Autorité Européenne des Marchés Financiers (AEMF ou ESMA en anglais) impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après désignée « MIF2») et modifiant la directive 2002/92/CE (directive MIF 1) et visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen et plus spécifiquement du Règlement Délégué 2017/576 du 8 juin 2016, complétant la Directive MIF 2, relatif à la publication annuelle, par les entreprises d'investissement, d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution, le présent document porte à la connaissance de la clientèle de PREVAAL FINANCE l'ensemble des données au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, les entreprises d'investissement sont tenues d'appliquer un certain nombre de normes techniques réglementaires (Regulatory Technical Standards-RTS). Le RTS 28 énonce les exigences attendues permettant d'accroître la qualité et la transparence des informations disponibles pour les investisseurs professionnels et non-professionnels quant aux ordres transmis ou exécutés.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du déploiement global de la Directive MIF 2 au sein de PREVAAL FINANCE et en particulier de sa politique de Meilleure Exécution / Meilleure Sélection applicable aux ordres des clients. De façon générale, PREVAAL FINANCE n'exécute elle-même que les ordres de ses clients relevant des instruments de dette et dérivés OTC. Les autres ordres, notamment sur actions, ETF et dérivés listés sont transmis à un dispositif de prestataires sélectionnés (plus communément dénommé « brokers »), en charge de l'exécution.

2. SIGNIFICATION DU « RTS 28 »

Le RTS 28 complète la Directive MIF 2 par des normes techniques de réglementation :

- Les entreprises d'investissement qui exécutent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier les cinq principaux lieux d'exécution en termes de volume de transactions sur lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue ;
- Les entreprises d'investissement qui transmettent des ordres de clients sont tenues de résumer et de publier la liste des cinq principaux prestataires chargés de l'exécution en termes de volume de transactions avec lesquels elles ont exécuté des ordres de clients l'année précédente, ainsi que des informations sur la qualité de l'exécution obtenue.

Dans le cadre de cette exigence, PREVAAL FINANCE doit également publier pour chaque catégorie d'instruments financiers, un résumé de l'analyse et des conclusions du suivi détaillé de la qualité d'exécution obtenue durant l'année précédente.

3. RTS 28 - RÉSUMÉ DE L'ANALYSE

Le document d'information sur la Politique d'Exécution de PREVAAL FINANCE à destination de ses clients est disponible sur le site internet de la société <https://www.prevaalfinance.fr> dans la rubrique « Prevaal Finance » puis « Documentation ». Les produits concernés par ce rapport correspondent aux instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MIF

3.1 Importance relative des facteurs permettant l'évaluation de la qualité d'exécution

Les facteurs considérés par PREVAAL FINANCE s'entendent comme suit : le prix, la liquidité, la rapidité d'exécution, le coût, etc. en fonction de leur importance relative selon les différents types d'ordres transmis.

Généralement, PREVAAL FINANCE considère que le facteur le plus important pour ses clients est le prix auquel l'instrument financier est exécuté. Ce prix doit tenir compte des coûts éventuels payés par le client. Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont la rapidité, la probabilité d'exécution, le type, la taille de l'ordre et le règlement.

3.2 Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des clients

PREVAAL FINANCE en sa qualité de société de gestion indépendante, n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients.

Toute transaction ou relation entre PREVAAL FINANCE les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à sa politique en matière de conflits d'intérêts. Pour de plus amples renseignements, se référer à la Politique d'exécution des ordres PREVAAL FINANCE et la procédure relative à la prévention des conflits d'intérêts.

3.3 Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés.

Il n'y a pas eu de changements notables dans la liste des lieux d'exécution listés dans la politique d'exécution de PREVAAL FINANCE. Les prestataires chargés de l'exécution (brokers) figurant sur la liste présentée dans la politique d'exécution de PREVAAL FINANCE sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

3.4 Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients.

Dans le cadre de sa politique de Meilleure Exécution, PREVAAL FINANCE a opté pour une classification de « Client professionnel » et pour une approche « multi lieux d'exécution » auprès de ses prestataires. Pour les clients professionnels comme pour les non professionnels, le meilleur résultat possible sera généralement déterminé par le prix et le coût, mais peut dépendre d'autres facteurs d'exécution, tels que la taille et le type, propres à l'ordre donné.

3.5 Indication des critères privilégiés ou non par rapport aux prix et coûts et explication sur le rôle de ces critères dans l'atteinte du meilleur résultat possible pour la clientèle non professionnelle.

Les critères privilégiés sont identiques : le prix et le coût.

3.6 Utilisation des données et outils en rapport avec la qualité d'exécution, publiés par les prestataires soumis au RTS27.

PREVAAL FINANCE surveille la qualité de l'exécution fournie par les lieux d'exécution et prestataires utilisés pour exécuter les ordres des clients. Ce suivi utilise notamment des données de marché externes pour mesurer la qualité d'exécution des ordres.

Ce contrôle comprend également des analyses fondées sur les exceptions, dont les résultats sont examinés par l'équipe de gestion et le RCCI délégataire.

4. CLASSEMENT DES 5 PREMIERS LIEUX D'EXECUTION ET DES 5 PREMIERS INTERMEDIAIRES

A Rapport des 5 premiers lieux d'exécution

A.1 Actions et instruments assimilés

Actions et instruments assimilés		
	Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant).	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
1	Euronext Paris	40,26%
2	Frankfurt	19,03%
3	Euronext Amsterdam	9,38%
4	London	9,22%
5	Euronext Amsterdam	5,98%

A.2 Instruments de dette – Obligations

Instruments de dette - Obligations		
	Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant).	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
1	Euronext Paris	48,58%
2	Madrid	11,77%
3	Euronext Amsterdam	8,81%
4	Nyse	8,78%
5	Euronext Bruxelles	4,55%

A.3 Fonds indiciels cotés (ETF)

ETF		
	Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant).	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
1	Frankfurt	50,68%
2	Euronext Paris	25,57%
3	Milan	14,46%
4	Amsterdam	4,88%
5	London	2,66%

A.4 Dérivés

Dérivés		
	Cinq premières entités d'exécution classées par volumes d'exécution (ordre décroissant).	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie
1	Euronext Deutschland	90,64%
2	Chicago	9,36%

A.5 Instruments financiers structurés : non applicable

A.6 Warrants et certificats : non applicable

B. Rapport des 5 premiers intermédiaires

B.1 Actions et instruments assimilés

Actions et instruments assimilés			
	Nom de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie
1	BNP PARIBAS	34,04%	33,91%
2	BOA - MERILL LYNCH	33,95%	37,15%
3	KEPPLER -CHEVREUX	15,81%	12,85%
4	ODDO	11,68%	10,43%
5	STIFFEL BANK AG	2,27%	2,23%

B.2 Instruments de dette – Obligations

Instruments de dette - Obligations			
	Nom de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie
1	BNP PARIBAS	11,8%	10,26%
2	JP MORGAN	9,2%	7,98%
3	NATIXIS	7,48%	6,27%
4	BOA - MERILL LYNCH	7,47%	9,4%
5	CREDIT AGRICOLE GROUP	7,13%	7,12%

B.3 Fonds indiciels cotés (ETF)

ETF			
	Nom de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie
1	BNP PARIBAS	30,25%	20,71%
2	JANE STREET	28,39%	31,43%
3	KEPLER -CHEVREUX	22,29%	27,14%
4	FLOW TRADERS	19,08%	20,71%
5	Non applicable	-	-

B.4 Dérivés

Dérivés			
	Nom de la contrepartie classées par volume de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en % du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en % du nombre total dans cette catégorie
1	BNP PARIBAS	57,97%	42,86%
2	CREDIT AGRICOLE GROUP	42,03%	57,14%

B.5 Instruments financiers structurés : non applicable

B.6 Warrants et certificats : non applicable